

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 31 Juillet 2020

15065

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°14/005 relatif à l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port - Hôtel de Ville à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2019**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans le parc Vieux-Port – Hôtel de Ville à Marseille, les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019 durant la plage horaire d'ouverture des commerces, de 10h à 19h.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ce parc qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Q-PARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 10 533,08€ HT soit 12 639,70€ TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de DSP n°14/005 pour l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port - Hôtel de Ville notifié le 15 janvier 2014 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé de mettre en œuvre des heures gratuites de stationnement dans le parc Vieux-Port – Hôtel de Ville à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2019 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°14/005 conclu avec l'exploitant Q-PARK, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire Q-PARK consécutivement à la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2019 sur le parc Vieux-Port – Hôtel de Ville à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 10 533,08€ HT soit 12 639,70€ TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de l'état spécial du CT1 - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE LA
MODIFICATION UNILATÉRALE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC N°14/005 RELATIF À L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT
VIEUX-PORT - HÔTEL DE VILLE À MARSEILLE, PORTANT SUR LA MISE EN
ŒUVRE D'HEURES GRATUITES DE STATIONNEMENT EN DÉCEMBRE 2019**

Dans le cadre de ses compétences « stationnement » et « développement économique », la Métropole a décidé d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2019 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans le parc Vieux-Port – Hôtel de Ville à Marseille les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019 durant la plage horaire d'ouverture des commerces, de 10h à 19h.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ce parc qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Q-PARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 10 533,08€ HT soit 12 639,70€ TTC.

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2019

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°014/005**

POUR L'EXPLOITATION DU PARC VIEUX PORT HOTEL DE VILLE

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La Société **Q-PARK Marseille HDV**, au capital de 900 000 euros, inscrite au registre du commerce net des sociétés de Nanterre sous le numéro 395 191 661, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par son Directeur Général, la société Q-Park France Holding, elle-même représentée par Madame Michèle SALVADORETTI en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL,

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La société Q-PARK Marseille HDV assure l'exploitation du parc de stationnement Vieux port Hôtel de Ville dans le cadre du contrat de délégation de service public n°014/005 ayant pris effet le 15 janvier 2014.

Par délibération n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Q-PARK Marseille HDV a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation du parking Vieux Port Hôtel de Ville, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de la gratuité de stationnement dans ce parc, les 14,15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	TOTAL
Vieux-Port - Hôtel de Ville	6 451,20	6 188,50	12 639,70

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 10 533,08 € HT soit 12 639,70 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la société Q-PARK Marseille HDV, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées au parking Vieux Port Hôtel de Ville en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour Q-PARK MARSEILLE HDV

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général
Michèle SALVADORETTI

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT